



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2022 à 18 heures 30

Date de la convocation :  
17 novembre deux mille vingt-deux

L'an 2022, le 25 du mois de novembre, à 18 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

**Présents** : Mme Annaïg LE JOSSIC, M. Rémi LERIQUIER, Mme Marlène LEBASLE, M. Sébastien DOLO, Mme Sophie PACARY, M. Emmanuel PIEDNOIR, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Maxence MARMIEYSSE, M. Jérémy DURIER, Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE, Mme Christelle LEPROVOST, M. Dominique TAILLEBOIS, Mme Annick GRINGORE .

**Ont donné procuration** : Mme Isabelle LE SAINT donne pouvoir à Mme Annaïg LE JOSSIC (Maire), Mme Françoise PACEY-GASPARI donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Alain CHARBONNEL donne pouvoir à M. Sébastien DOLO (4ème adjoint), M. Thomas DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Marlène LEBASLE (3ème adjointe), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Christelle LEPROVOST (Conseillère Municipale), Mme Laurence LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sophie PACARY (5ème adjointe), Mme Sylvie GATE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), Mme Annie ROUMY donne pouvoir à Mme Annick GRINGORE (Conseillère Municipale), M. Daniel LECHAPELAIN donne pouvoir à M. Dominique TAILLEBOIS (Conseiller Municipal) .

**Absents** : M. Walter LEBOURG, M. Gilles TOURMENTE

**Secrétaire de séance** : M. Rémi LERIQUIER

### **ORDRE DU JOUR** :

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022.
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

### **ADMINISTRATION GENERALE** :

- 1 - Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers.
- 2 - Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2023.
- 3 - Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service SMAAG.
- 4 - Désignation d'un nouveau membre au Conseil d'administration du CCAS.
- 5 - Conventonnement avec le département de la Manche pour les travaux sur la RD 154.

**FINANCES :**

- 1 - Recensement 2023 : création des postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs.
- 2 - Fixation des tarifs communaux 2023.
- 3 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales.
- 4 - Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.
- 5 - Décision modificative du budget Ville n°02.

**AFFAIRES DIVERSES :**

- 1 - Contrats et Conventions.
- 2 - Affaires diverses.

**Mme la Maire ouvre la séance à 18h40**

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022 :**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2022

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 :**

Le Conseil Municipal,

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

**ADMINISTRATION GENERALE :**

**1. Présentation et approbation du compte-rendu d'activité (CRAC) 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers :**

Conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement du quartier du Val de Saigue (ZAC des Ardilliers) et dans le respect des dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, il convient de présenter le rapport d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers. Monsieur Cédric BASLEY et Raphaël LHOTELIER de la SHEMA exposent les points essentiels du compte-rendu d'activités 2021.

Il précise en particulier l'avancement physique, financier, administratif et juridique du quartier du Val de Saigue.

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**

- DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le compte-rendu d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- PREND ACTE et APPROUVE le compte-rendu d'activités 2021 de la SHEMA sur la ZAC des Ardilliers

**Rémi Leriquier :** Je vois que dans les comptes nous arrivons, à un solde de 600 000€.

Qu'elle est la répartition de cette somme à la clôture du projet ?

**Mr Lhotelier :** Le solde est réparti à 80% pour l'aménageur shéma et 20% pour la collectivité.

**Annick Gringore :** Il reste une somme pour la communication ?

**Mr Lhotelier :** Il y a une somme pour la communication.

**Annick Gringore :** Pourriez- vous utiliser cette somme plutôt que de faire des dépenses ailleurs pour faire une structure de jeux pour mettre à côté des jardins partagés ? Offert par la shéma.

**Julie Keshvadi :** C'est une demande des habitants.

**Mr Lhotelier :** Sur la tranche 3, nous avons prévu des mobiliers assez originaux, des chaises longues en bois... Pour le moment, nous avons tous mis en tranche optionnelle. On s'était dit de venir en parler avec vous. Pour savoir quel type de mobilier. Est-ce que les chaises longues ça a du sens ? Peut-être prévoir des aménagements pour enfants. Effectivement, on c'était dit qu'il y avait peut-être une discussion à avoir là-dessus.

**Julie Keshvadi :** La demande était pour la tranche 2. Les jardins partagés qui sont dans la zone.

**Mme La Maire :** Nous avons une autre demande Raphael, c'est sur la végétalisation. A savoir si sur la coulée verte, nous aurions la possibilité de planter des arbres ?

**Mr Lhotelier :** Ce thème exact est lié au dossier loi sur l'eau ? Si ce sont des essences qui acceptent l'humidité, je ne pense pas qu'il y ait de problème. Peut-être revoir votre botaniste ou l'atelier du canal. Ces deux choses-là n'entravent peut-être pas le fait de faire une communication. Des photographies de l'avant et après c'est sympa. Une petite coupure de presse de l'époque.

**Jean-Michel Pouihle :** Il y a également l'emplacement de conteneurs juste en face en bout de la coulée verte.

**Mr Lhotelier :** C'est prévu. Il y aura des petits potelets pour éviter que les voitures viennent. Il y a des barrières Héras qui sont mises en place. Il y aura également un revêtement du même acabis qui est en face pour inviter le piéton à traverser. Et, nous avons décidé d'une aire. L'idée est de soulever les conteneurs, de faire une plateforme d'enrobé propre.

**Mme La Maire :** J'ai une question concernant le lot collectif de l'ASA HLM Coutances/Granville. L'échéance est en 2024 et ils ne sont pas en avance sur la livraison. Or, il y a un réel besoin de logements sociaux. Il faut vraiment que ça avance.

**Sébastien DOLO :** Au niveau du 360 val de Saigue, il y a un problème de trottoir. Les véhicules chevauchent régulièrement.

**Juklie Keshvadi :** C'est le virage devant les nouveaux logements.

**Mr Lhotelier :** Logements individuels sociaux ?

**Julie Keshvadi :** Oui, c'est à cet endroit.

2. Demande de dérogation au principe du repos dominical pour le personnel des commerces de détail (hypermarché et supérettes) et des commerces de secteur automobile de Saint-Pair-sur-Mer pour l'année 2023 :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L. 3132- 26 du code du travail donne ainsi compétence au maire, depuis le 01/ 01/ 2016, pour

accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 06 / 08/ 2015 « pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron ».

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre de l'année précédente.

Ces dérogations sont collectives et doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque de multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales, sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient des compensations financières et de repos prévus a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L. 3132-26 du code du travail, modifié par la « loi Macron » et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également aussi après consultation du Conseil Municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

L'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), soit la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, est également requis lorsque le nombre des dimanches pressentis est supérieur à 5.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé,

Vu la loi n°2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 suivants, Vu

le code du travail, et notamment ses articles L.3132-27 et R. 3132-21,

Vu la demande du 1<sup>er</sup>/10/2022, émise par M. David BOUETTE, Directeur de l'Hypermarché GEANT CASINO, en vue d'obtenir des dérogations au principe du repos dominical pour son établissement concernant les 12 dimanches suivants de l'année 2023 : les dimanches 1<sup>er</sup> janvier, 9 avril, 28 mai, 9 juillet, 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août, 20 août, 27 août, 24 décembre et 31 décembre.

Vu la demande du 24 septembre 2022, de M. Michel PRIEUR, Président Départemental de la Manche du Conseil National des Professionnels de l'Automobile (CNPA) de Caen, sollicitant une dérogation au repos dominical en faveur des salariés des commerces du secteur automobile pour les 5 dimanches suivants de l'année 2023 : 15 janvier - 12 mars - 11 juin - 17 septembre et 15 octobre.

Vu les consultations des organisations d'employeurs et de salariés effectuées par lettre du 15.09.22 et

6.10.22, relatives aux deux demandes de dérogation mentionnées ci-dessus,

Considérant que le nombre de dimanches excédant 5, la décision du Maire doit être prise après avis de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) GRANVILLE TERRE et MER, à fiscalité propre, dont la commune est membre,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail et les commerces du secteur automobile, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chacun de ces commerces par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal : le nombre de ces dimanches ne pouvant excéder 12 par année civile et la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire :

Considérant qu'à ce jour, seules deux organisations syndicales ont répondu comme suit :

Avis défavorable aux deux demandes, pour l'Union Départementale FO de la Manche dans son avis le 11/10/2022 et le 10/10/2022 pour les deux secteurs :

Qu'il soit cependant à noter que Madame la Maire n'est pas liée par l'avis des organisations syndicales et qu'elle dispose d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation :

Considérant que dans tous les commerces de détail, dont l'activité principale est la vente de denrées alimentaires, le repos hebdomadaire peut être donné, sans autorisation préalable, le dimanche à partir de 13 heures (article L. 3132-13 du code du travail) :

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder 5 dimanches (15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023) aux concessionnaires automobiles
- D'accorder 5 dimanches (28 mai, 16 juillet, 13 août, 24 décembre et 31 décembre 2023) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (par 6 voix contre et 1 abstention)

- Accorde 5 dimanches (15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023) aux concessionnaires automobiles
- Accorde 5 dimanches (28 mai, 16 juillet, 13 août, 24 décembre et 31 décembre 2023) aux établissements à vocation principale alimentaire type Géant Casino ou Carrefour City.

### 3. Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service SMAAG :

L'article D 2224-3 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant au SMAAG fasse l'objet d'une présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

M. Rémi LERQUIER, procède donc à la présentation du rapport annuel 2021. Il détaille en particulier le périmètre concerné, les compétences du **SMAAG** et ses modes de gestion (traitement, transfert et collecte des eaux usées) avec les éléments financiers afférents (annexe).

Le Conseil Municipal,

- A pris acte de la présentation du rapport annuel 2021

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 050-215005323-20230210-1452-DE



#### **4. Désignation d'un nouveau membre au conseil d'administration du CCAS :**

A la suite de la démission du père David Lerouge, curé de la paroisse et de l'arrivée d'un nouveau curé, il convient de désigner un nouveau membre du conseil d'administration du CCAS.

Le nouveau curé propose que Mme Marie-José LINDEN fasse partie du CA du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De désigner Mme Marie-José LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Désigne Mme Marie-José LINDEN comme nouveau membre du CA du CCAS.

#### **5. Conventonnement avec le département de la Manche pour les travaux sur la RD 154 :**

Dans le cadre de la requalification et la valorisation paysagère, architecturale et patrimoniale de Kairon bourg, des travaux seront nécessaires sur la RD 154 entre le parking du cimetière (PR 154 et 11726) et le carrefour VC de la Tonnerie (PR 154 + 11031).

En première approche, la surface concernée par les travaux sur la RD 154 serait de 3 784 m<sup>2</sup> selon les services du département.

La commission permanente du conseil départemental de la Manche statuera lors de sa séance du 13 janvier 2023 et les nouveaux prix du marché seront connus par le département vers février 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- Dans le prolongement de la valorisation du bourg d'autoriser Mme la Maire à signer le moment venu la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur la RD 154, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Dans le prolongement de la valorisation du bourg d'autoriser Mme la Maire à signer le moment venu la convention technique et financière pour le financement, la réalisation et l'entretien de travaux sur la RD 154, jointe en annexe.

**Mme La Maire** : Je tenais à préciser concernant les travaux d'aménagement de Kairon bourg, nous avons tenu de nombreux Copils et Cotechs. Je ne déplore qu'aucun élu de la minorité n'est jamais mis une seule fois une présence. Donc, ne pas avoir d'informations sur ces travaux d'aménagement de Kairon bourg alors qu'on ne siège ni aux Copils ni aux Cotechs effectivement, je comprends qu'il n'y a pas d'informations. J'ai toutes les feuilles de présences. Sur la totalité, il n'y a jamais eu un membre de la minorité à siéger. Ce qui est dommage. Par ailleurs, nous avons mené un travail de concertation avec la population en porte à porte, en ateliers, travail avec la population, en réunions publique collectives. Nous nous sommes engagés sur un travail de concertation qui était entre les élus du Copil, entre les élus et les différents représentants au niveau du Cotech et tous les organismes (département, Etat...). J'ai toutes les dates, je pourrai vous les donner. Je déplore qu'aucun membre élu de la minorité ne siège à ces réunions.

**Dominique Taillebois** : J'ai une petite précision. Comment avons-nous été invités ?

**Mme La Maire** : Je suppose que ce sont des mails qui sont envoyés systématiquement puisque nous dématérialisons. Ce qui est bizarre, c'est que tout le monde reçoive l'invitation. Je ne pense pas qu'il y a de mails à passer à la trappe.

**Dominique Taillebois** : Si cela arrive mais ce n'est pas grave.

**Mme La Maire** : Pour vous, c'est toujours envoyé sur vos adresses personnelles comme vous l'avez demandé. Il y a eu le 30 mai, le 27 juin, le 12 juillet, le 18 octobre et il y en a d'autres d'avant, le 13 septembre, le 20 septembre. Il y a eu de nombreuses invitations à chaque réunion de concertation avec les cabinets d'études qui se déplacent pour travailler avec les élus et les personnes qui siègent. Je fais juste un constat. Après, dire qu'il n'y a pas d'informations si on ne vient pas aux réunions, on ne peut pas avoir les informations c'est sûr et certain.

**Annick Gringore** : Sur la liste des diffusions, ce n'est pas tous les élus.

**Mme La Maire** : Ce sont les élus des Copils qu'on a voté en début du mandat. Ça fait partie du contrat de pôle de service.

## **FINANCES** :

### **1. Recensement 2023 : création des postes et fixation de la rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2012 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 13 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°1430 du 19 octobre 2022 désignant le coordinateur communal pour le recensement de 2023,

Considérant la nécessité de créer des postes d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement en 2023,

Considérant que l'INSEE a attribué à la Commune de Saint Pair sur Mer une dotation d'un montant de 9557 € au titre de la DFR (Dotation Forfaitaire Recensement),

**Il est proposé au Conseil Municipal :**



- **DE DECIDER** de la création de 13 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

- **DE FIXER** leur rémunération brute selon les modalités suivantes :

- **Part variable** :
  - 1,30 € par feuille de logement collecté
  - 1,70 € par bulletin individuel collecté
- **Part Forfaitaire** :
  - Indemnité de formation : 25 €/formation (2 jours obligatoires début janvier)
  - Indemnité de fin de mission : 50 €

L'indemnité de fin de mission sera attribuée en fonction de la qualité des opérations collecte réalisées par l'agent recenseur.

- **Tournée de reconnaissance** : 75 €
- **Indemnité de déplacement** :
  - Zone Urbaine : 75 €
  - Zone Mixte : 115 €
  - Zone Rurale : 150 €

La rémunération de l'agent recenseur sera soumise aux cotisations sociales,

- **D'INSCRIRE** le montant de la dépense, estimée à environ 25 000 €, au budget primitif 2023 de la Ville de Saint Pair sur Mer (Chapitre 12),

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **DECIDE** de la création de 13 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de collecte qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023,

- **FIXE** leur rémunération brute selon les modalités suivantes :

- **Part variable** :
  - 1,30 € par feuille de logement collecté
  - 1,70 € par bulletin individuel collecté
- **Part Forfaitaire** :
  - Indemnité de formation : 25 €/formation (2 jours obligatoires début janvier)
  - Indemnité de fin de mission : 50 €

L'indemnité de fin de mission sera attribuée en fonction de la qualité des opérations collecte réalisées par l'agent recenseur.

- **Tournée de reconnaissance** : 75 €
- **Indemnité de déplacement** :
  - Zone Urbaine : 75 €
  - Zone Mixte : 115 €



- Zone Rurale : 150 €

La rémunération de l'agent recenseur sera soumise aux cotisations sociales,

- **INSCRIT** le montant de la dépense, estimée à environ 25 000 €, au budget primitif 2023 de la Ville de Saint Pair sur Mer (Chapitre 12),
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer les arrêtés de nomination des agents recenseurs

## 2. Fixation des tarifs communaux 2023 :

Vu la commission des finances et du suivi du budget en date du 14 novembre 2022.

Vu la nécessité de délibérer pour fixer les tarifs communaux de l'année 2023 pour les cabines de plage, de la salle la Faisanderie, de la salle Polyvalente « Michel Fraboulet » et la redevance pour l'occupation du domaine public.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs communaux de l'année 2023 suivant, le tableau joint.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A La majorité (2 abstentions)**

- Adopte les tarifs communaux 2023

**Annick Gringore** : La location de la place de taxi me dérange profondément. Y aurait-il moyen de supprimer cette place pendant 1 an pour que les taxis repartent sur des bases saines ?

**Annabel Darthenay** : Ce n'est pas possible car celui qui a racheté serait pénalisé.

**Sébastien Dolo** : Nous avons instauré depuis l'année dernière une liste. Nous devons avoir des places de taxis sur la commune. Et, nous avons instauré une liste pour échapper au problème de gens qui sont présents depuis un certain nombre d'années en tant que taxi et qui sous louent voire qui n'exercent plus. Il y avait des gros soucis. Les personnes voulant une place de taxi font une demande en mairie et nous avons une liste par ancienneté et ça décale au fur et à mesure de façon à ce que ce soit transparent et éviter un monopole sur ces places. La place de taxis n'est pas souvent utilisée mais nous oblige d'avoir des places de taxis sur la commune.

**Annick Gringore** : Je comprends. Le tout c'est que les 50 euros soient versés à la mairie et qu'il n'y ait pas de sous commissions par en-dessous.

**Sébastien Dolo** : C'est fini ça.

**Mme La Maire** : Et, nous doublons le tarif. En tout cas, c'est ce qui est proposé ce soir.

**Annick Gringore** : La locations des salles commencent à être chère pour les familles de Saint Pair sur Mer.

**Mme La Maire** : Comparativement aux autres communes nous sommes à peu près pareil. C'est un référentiel.

**Annick Gringore** : Ce n'est pas facile à vivre car les revenus n'augmentent pas significativement.

**Mme La Maire** : Je ne peux qu'entendre et adhérer à ta remarque. Mais malheureusement, il y a aussi des charges de fonctionnement, d'entretien...

## 3. Indemnités pour le gardiennage des églises communales :

Par note circulaire aux Préfets de métropole en date du 19 avril 2022, le Ministre de l'intérieur a fixé le plafond indemnitaire 2022, applicable pour le gardiennage des églises communales à 479.86 € pour Monsieur le Curé de la paroisse qui a la charge du gardiennage des

Vu la présentation en commission des finances du 14 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une indemnité de gardiennage d'église 2022 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

- Accorde une indemnité de gardiennage d'église 2022 à Monsieur le Curé d'un montant de 479.86 €.

#### 4. Octroi d'une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique :

Dans le cadre de sa politique de transition écologique et de mobilité douce, la mairie de Saint-Pair-sur-Mer a la volonté de promouvoir les modes de déplacements actifs et d'encourager la pratique du vélo sur les trajets du quotidien (travail, achat, loisirs). Le développement du vélo est porteur de multiples enjeux et plus particulièrement ceux liés à l'environnement, la santé et le bien-être.

La mairie de Saint-Pair-sur-Mer souhaite mettre en place des actions concrètes qui favorisent la mobilité active des citoyens de son territoire.

Afin de poursuivre cet objectif, la municipalité souhaite reconduire pour l'année 2023 l'octroi de l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique mise en place en 2022.

Cette prime solidaire est soumise à condition de revenu. Elle est alignée sur celle du bonus vélo attribué par l'Etat afin de permettre au bénéficiaire de cumuler le montant global des aides. Ainsi deux aides pourraient être additionnées :

Aide de la commune,

Aide de l'Etat (sur demande du bénéficiaire auprès de l'Agence de services et de paiement) suivant décret du 12 août 2022.

Les conditions d'éligibilité de l'aide communale sont les suivants :

Achat d'un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R. 311-1 du code de la route. Il doit être neuf avec batterie sans plomb.

Personne physique, majeure et domiciliée (résidence principale) sur Saint-Pair-sur-Mer, Conditions de revenus identiques à celles de l'Etat dans le cadre du bonus vélo (actuellement : revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales inférieur ou égal à 13 489 €),

Une seule participation par foyer est autorisée et non-renouvelable.

Les conditions précises liées à cette aide figurent sur le document annexé intitulé « prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ». Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2023 pour des vélos achetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Approuve le dispositif d'aide aux habitants pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (150 € par foyer ayant sa résidence principale à Saint-Pair-sur-Mer) sur les 20 premiers dossiers reçus en 2023 pour des vélos achetés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et suivant les conditions de ressources (voir annexe 1 et 2)
- Autorise Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### 5. Décision modificative du budget Ville n°02

- A. Suite à un montant de la masse salariale plus élevé que le prévisionnel projeté début 2022, il convient d'augmenter le chapitre 012 de 42 000 € en passant les écritures comptables suivantes :**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
012	64111		Rémunération	(+) 42 000 €
				(+) 42 000 €

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
011	615221		Réserve	(-) 42 000 €
				(-) 42 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER les écritures comptables ci-dessus

Vu la Commission des Finances et du suivi budget du 14 novembre 2022,

Il convient de saisir les écritures comptables suivantes :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité



**Annick Gringore** : Ce qui me fait peur c'est que le chapitre 12 commence à faire un très gros pourcentage.

**Rémi Leriquier** : Nous en sommes tout à fait conscients.

**Mme La Maire** : Il y a un tuilage qui commence à se faire entre des départs à la retraite et des recrutements qui ont eu lieu entre temps. Ça a aussi fait augmenter la masse salariale. Pour 2023, il va falloir qu'on soit très vigilants par rapport à cela. L'ensemble des collectivités sont impactées par ce chapitre 12 du fait des augmentations, des compensations de pouvoir d'achat... Il y a un certain nombre de dispositifs qui sont mis en place. C'est tant mieux pour les personnels. Mais, quoiqu'il en soit, ce sont les collectivités qui doivent prendre en charge ces dépenses supplémentaires. Je pense que nous sommes dans une année vraiment difficile de ce point de vue-là. Des transitions de départ à la retraite pour 2023 et l'Espace France Service qui est partiellement compensé.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **1. Contrats et Conventions :**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal des contrats et conventions :

OBJET	SIGNE AVEC	SIGNE PAR MME LA MAIRE	RECETTES	DEPENSES
Convention de partenariat	USSP M. Jean-Claude BOUTON	30.09.2022		18 € / heure
Convention dans le cadre de projet éducatif territorial	PSP M. Jacques CANUET	29.09.2022		18 € / heure
Contrat (salle polyvalente et service technique)	Ecolab Pest France	13.10.2022		468.00 €
Contrat (centre ville)	Ecolab Prest France	13.10.2022		2 712.00 €
Contrat d'assistance et de communication	URBAFLUX	10.07.2022		2 050 € ht
Convention de groupement de commandes	SMAAG	19.10.2022		

**Mme La Maire** : Nous avons reçu officiellement la labellisation de l'Espace France Service. Saint Pair sur Mer est reconnu au même titre que Pontorson et Sartilly-Baie-Bocage.

**Annick Gringore** : A l'Espace France Service, pouvons-nous venir faire notre passeport à Saint Pair sur Mer ?

**Mme La Maire** : Les premières étapes de la démarche.

**Jean-Michel Pouihle** : On peut venir pour la prise de rendez-vous.

**Mme La Maire** : Tout à fait.

**Jean-Michel Pouihle** : Que la prise de rendez-vous.

**Julie Keshvadi** : A l'agora, ou ailleurs selon les disponibilités. Ça peut-être dans les communes environnantes.

**Jean-Michel Pouihle** : Pour le passeport, le prochain rendez-vous est en avril à l'agora.

**Mme La Maire** : Je vais vous donner une photographie du fonctionnement de l'Espace France Service de l'ouverture le 24 octobre au 18 novembre 2022. C'est Sylvie qui a produit cette photographie. C'est elle qui coordonne. Pour rappel, c'est ouvert le :

- Lundi et mardi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h
- Mercredi et vendredi le matin de 9h à 12h
- Jeudi toute la journée non-stop de 9h à 16h

Majoritairement, elles ont constaté que les usagers étaient Saint Pairs et Granvillais. Mais, elles ont eu aussi quelques demandes de Carolles, Jullouville et Donville. Les personnes viennent généralement suite à un premier déplacement auprès de l'agora et de la CPAM. Ces deux services renvoient à l'Espace France Service de Saint Pair sur Mer. Les demandes majoritaires ont été sur la CPAM, l'ANTS, création d'un compte France Connect ou ANTS. Comme tu disais, pré-demande pour la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou Passeport et renouvellement de carte grise. La CARSAT fonctionne bien également, la retraite, la CAF et un peu sur les finances publiques. Après, il y a la poste et des situations diverses : transmissions de coordonnées conseillers numérique, prise de rendez-vous pour faire CNI, dossier pour visite médicale suite à la suspension d'un permis de conduire, prise de rendez-vous pour une commission médicale... Elles accueillent jusqu'à 12 personnes dans la journée actuellement. C'est en train de continuer d'augmenter. Au niveau des rendez-vous individuel, la journée est déjà bien remplie. Elle me disait ce matin, que ça continuait d'augmenter au niveau de la fréquentation. C'est plutôt très positif car c'est bien la preuve que c'est une réponse à des besoins de services sur le territoire. Je tiens à remercier Sylvie Yger et Lucie et Carine qui y travaillent et qui sont ravies de ce changement de tâches.

**Marlène Lebasle** : L'immeuble Beaubriand a été livré hier matin. Toute la journée, les clés ont été remises aux locataires. Il y a 22 logements. C'est un immeuble qui est magnifique, les appartements sont très beaux. Il y aura une inauguration. Les déménagements se font demain et ce weekend. Ça va embouteiller devant l'ascenseur. Nous accueillerons demain la famille ukrainienne qui vient d'avoir un logement.

**Annick Gringore** : L'aménageur, c'est La Rance ?

**Julie Keshvadi** : Oui, c'est La Rance. Les prestations intérieures sont bluffantes. Il y a pas mal de domotiques et ça répond à des normes d'isolations derniers cris.

**Marlène Lebasle** : Il y a même un espace commun où il y a une terrasse commune côté sud.

**Rémi Leriquier** : Quel est le système de chauffage ?

**Julie Keshvadi** : Ce sont des chaudières à gaz, individuelles.

**Mme La maire** : Notre EHPAD a souffert de la crise sanitaire. Il y a eu un cluster en 2021. Les personnes décédées à cette époque-là font la base du déficit que connaît notre EHPAD. De plus, les personnels impactés par la Covid ont dû être remplacés, tout remplacement et tout intérim est couteux pour n'importe quel établissement. Cela participe également au déficit de l'EHPAD. Ce déficit s'est cumulé pour l'année 2022. L'excellente nouvelle est que l'ARS nous octroie une aide exceptionnelle pour compenser le déficit. Notre année 2022 pour l'EHPAD va se terminer à peu près avec l'équilibre budgétaire. D'autres établissements vont sûrement bénéficier d'aides. C'est l'ensemble des EHPAD publics qui sont dans la difficulté. Je ne parlerai même pas des maisons de retraites du privé car on voit ce que cela donne via les médias. Nous revenons à l'équilibre. Gageons que le fonctionnement de l'EHPAD retrouve un fonctionnement normal mais bien évidemment, avec l'inflation, avec l'augmentation du point d'indice pour les personnels. L'établissement se retrouve dans une renégociation du CPOM pour 2023. Une perspective où il va falloir travailler d'arrache-pied pour maintenir, en tous cas ne pas s'éloigner trop de l'équilibre budgétaire pour l'année 2023. Nous l'avons reçu ce matin.

**Rémi Leriquier** : J'ai participé cet après-midi avec Angeline MUSSON à une réunion avec le CD50 et l'ARS. Le CPOM qui sera renégocié en 2023 commencera courant juin 2023. Plusieurs réunions sont prévues pour cette renégociation. L'objectif étant une revalorisation du prix à la journée pour équilibrer le budget de l'EHPAD.

**Annick Gringore** : Restant accessible à tous à chacun.

Mme La Maire : C'est le département qui a la main. Je pense que le département du moins le technicien avec lequel nous échangeons est conscient que le tarif de la journée n'a pas évolué depuis longtemps et doit évoluer. C'est inévitable.

Rémi Lერიკიერი : Il faut qu'on trouve un bon équilibre avec un prix de journée qui soit abordable. Ça reste un établissement public. La qualité de soins et de service qui restent acceptables pour tout le monde. Il faut que tout le monde mette la main à la poche (le CD50, l'ARS et les résidents).

Annick Gringore : Au départ, il n'y avait pas une direction à temps plein sur l'EHPAD.

Marlène Lebasle : C'était un problème.

Mme La Maire : Il y a des EHPAD avec 45 lits pour une direction à temps plein. Nous, c'est 81 lits. C'était un problème de ne pas avoir une direction à temps plein.

Annick Gringore : Le but est d'avoir une direction avec la MAT.

Mme La Maire : C'est cela. S'il y a eu une création d'un poste à temps plein, c'est pour l'EHPAD et pour le projet de maison d'accueil temporaire. Mais, néanmoins, le fait d'avoir une personne à temps plein, c'est une plus-value énorme pour l'établissement. Au quotidien, la direction est présente tous les jours.

Emmanuel Piednoir : Elle passe également énormément de temps sur le projet M2A. Donc, heureusement que son temps de travail a été accru. On pouvait penser qu'il était un peu juste. Mais en plus, c'est un investissement qui a été très précieux pour produit le projet de service avec l'ARS, CD50, tous l'aspect financier, l'aspect RH, elle n'aurait jamais pu le faire si elle n'avait pas eu un temps plein. Elle s'est beaucoup investie.

Annick Gringore : Donc elle travaille sur le projet.

Emmanuel Piednoir : Elle travaille beaucoup sur le projet heureusement.

Mme La Maire : Concernant les jours d'accueil temporaire, j'aurais pu faire le calcul du nombre d'heures de réunions que nous avons avec l'ARS et le département. Depuis 1 an et demi, nous nous sommes vus à peu près une fois par mois. Donc, la commande avait été faite de livrer le projet de service. Cela est fait, travailler sur le budget de fonctionnement, cela est fait, de travailler sur le projet d'un point de vue architectural, nous avons mandaté une AMO. Nous avons eu l'étude de faisabilité de réalisée. La suite devient politique dans le sens où Sylvie m'a dit qu'au niveau du département, ils étaient en train de réfléchir au niveau du budget. Car, eux-mêmes sont leurs propres contraintes budgétaires. Nous ville de Saint Pair sur Mer, CCAS de Saint Pair sur Mer avons répondu présents. Et la direction de l'EHPAD a fait largement le job. Elle a encore travaillé tout l'après-midi sur cela aussi par ce que ça a été évoqué. Nous ne lâchons pas.

Annick Gringore : J'ai une réflexion puisque j'ai été appelée concernant les portes automatiques du cimetière de Saint Pair sur Mer cette semaine.

Sébastien Dolo : C'est réglé.

Annick Gringore : Les personnes à mobilité réduite ne pouvaient pas rentrer

Sébastien Dolo : Le portail a été réglé. Il est lent. Des essais ont été faits avec une dame en déambulateur. Ça fonctionne très lentement. Sylvie Yger s'est déplacée sur place. Ça fonctionne.

**Fin de la séance à 21h30**

La Maire,

Annaig LE JOSSIC



Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Publié le 16/02/2023

ID : 050-215005323-20230210-1452-DE

